

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**ARRÊTÉ N°2022305**  
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION - ROUTE BARRÉE**

**Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée le 11 octobre 2022 par M. Jérôme LEFEBURE, représentant de la société VEOLIA sise route de Sainte-Marguerite - 27190 CONCHES-EN-OUCHÉ, relative à la réalisation d'un branchement d'eau et d'assainissement au n° 4 rue Gustave Mée sur la commune déléguée de Beamesnil ;

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux sur la voie publique et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise VEOLIA et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 24 octobre 2022, de 7h30 à 20h00, la circulation sera interdite à tous les véhicules dans la rue Gustave Mée - Beamesnil - 27410 MESNIL-EN-OUCHÉ, afin d'effectuer des travaux de branchement d'eau et d'assainissement au n° 4 rue Gustave Mée.

**Article 2 :** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période des travaux. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché sur site par l'entreprise VEOLIA.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche ainsi que le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- L'entreprise VEOLIA.



Fait à Mesnil-en-Ouche, le 21 octobre 2022,

La Maire déléguée de Beamesnil,

Françoise PRÉVRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.